

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT,



- La décision d'organiser un repas dansant offert aux anciens combattants, le 8 mai 2023 à la cantine du groupe scolaire Lévy Ullmann - Perrault de Wizernes,
- La proposition de DFTB Prod, société d'animation.

DECIDE :

- de passer un contrat d'engagement avec DFTB Prob pour animer le repas du 8 mai 2023, moyennant un cachet de 400 € TTC, cotisations GUSO comprises.

Fait à Wizernes,
Le 8 mars 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous- Préfecture Le 10 mars 2023 Et de sa publication le 10 mars 2023
--